



Châteauguay

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2156-21
D'UN MONTANT DE 12 107 000 \$
VISANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION
D'EAU POTABLE À LA STATION CHÈVREFILS,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-467, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils selon le devis préparé par monsieur Philippe Marin, chef de la division hygiène du milieu en date du 28 juillet 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 107 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 107 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 7 décembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 août 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 août 2021
Adoption du règlement :	21 septembre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 4 octobre 2021 Au : 18 octobre 2021
Approbation par le MAMH :	2 décembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	7 décembre 2021

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant les travaux
pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils

N° de projet PTI : TPH22-056

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 ANNÉE 2022 -PHASE I- conception		
1.1 honoraires professionnels pour conception nouvel usine	200 000	
1.2 laboratoire des sols pour sondage	18 000	
1.3 ingénieur en structure et en architecte	75 000	
1.4 demande de subvention pour programme aide financière	2 000	
1.5 rédaction devis technique pour appel d'offre	35 000	
1.6 suivi et gestion durant les travaux 2024 & livrables TQC	95 000	
Sous-total		425 000
2 ANNÉE 2023 - PHASE II-		
2.1 demande d'autorisation ministère (certificats d'autorisation)	5 000	
2.2 Processus pour appel d'offre pour construction en 2024	5 000	
2.3 suivi et recommandation après appel d'offre	5 000	
Sous-total		15 000
3 ANNÉE 2024 PHASE III		
3.1 contrat de construction usine d'eau (Chèvrefils)	9 000 000	
3.2 modification station de pompage d'égout Notre-Dame	500 000	
3.3 groupe électrogène pour la station de filtration et d'égout	500 000	
3.4 intégration au système de communication, laboratoire etc.	80 000	
3.5 modification Hydro-Québec et autres	100 000	
Sous-total		10 180 000
Sous-total :		10 620 000
Frais incidents (maximum 35 %)	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	531 000
Contingences	5.00 %	531 000
Honoraires professionnels		0
Frais de financement	4.00 %	424 800
Sous-total		1 486 800
TOTAL :		12 106 800

Signature du gestionnaire responsable

26-juil-21

Date

Philippe Marin chef hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie